
L'égalité femmes-hommes, « petite cause » du quinquennat ?

Comme chaque année, le 8 mars est l'occasion de faire un bilan sur les évolutions constatées en matière de droits des femmes, d'égalité femmes-hommes et filles-garçons.

Cette année 2024 est en outre à marquer d'une pierre blanche, avec l'inscription de la liberté des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution française. Le Snpptes salue cette conquête historique pour les femmes, qui inscrit dans le marbre leur droit et leur liberté de décider de ce qui les concerne intimement.

Cependant, il reste de nombreux points à améliorer pour une réelle égalité femmes-hommes :

- Les emplois les plus précaires et les moins bien valorisés et rémunérés sont le plus souvent occupés par des femmes.
- Les maternités et la part que prennent les femmes dans les tâches ménagères et les soins à leurs proches demeurent des freins à leurs carrières.
- Alors que les violences sexistes ou le harcèlement sexuel sur le lieu de travail touchent une femme sur trois au cours de sa vie professionnelle, les procédures de lutte¹ contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction publique ne sont pas ou peu appliquées au sein de nos ministères. Le Snpptes tient à rappeler que *les employeurs publics ont un devoir d'exemplarité en la matière et que le principe de tolérance zéro doit être effectif*².

Le Snpptes rappelle que la transmission, dès l'école primaire, de la valeur d'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, est inscrite dans le Code de l'éducation. C'est toute l'année que la lutte contre les stéréotypes et les discriminations sexistes doit s'exprimer.

Pour le Snpptes, la défense des droits des femmes est l'affaire de tous, et doit passer (entre autres) par :

- De **réelles sanctions pour tous les établissements** laxistes ou retardataires sur la mise en place d'un « plan égalité femmes-hommes », dont le Snpptes rappelle qu'elle est obligatoire.
- Des **mesures de protection des victimes de harcèlement sexuel et/ou sexistes, ou de discrimination, quel que soit son genre.**
- L'**obligation de formation** des encadrants, des personnels et des étudiantes et étudiants
- Des **facilités offertes** aux référentes et référents harcèlement/violence et aux élus pour qu'ils puissent se consacrer pleinement à leur mission.
- L'**obligation annuelle d'une sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles** auprès de l'ensemble des personnels et étudiants.
- Le **recueil et l'écoute bienveillante de la parole des victimes par des professionnels formés**, via des systèmes qui garantissent l'anonymisation et la confidentialité de leurs données professionnelles et personnelles.

Le Snpptes s'associe à la mobilisation du 8 mars 2024 pour rappeler haut et fort que tout n'est pas réglé en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les VSS dans nos établissements, et qu'il faut y remédier par tous les moyens !

Choisy-Le-Roi, le 7 mars 2024

¹ <https://www.fhf.fr/ressources-humaines-conditions-de-travail/lu-tte-contre-les-violences-sexuelles-et-sexistes-circulaire-du-9-mars-2018>

² Accord "Égalité entre les femmes et les hommes" dans la fonction publique